CRÉDIT AGRICOLE S.A.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montrouge, le 4 novembre 2026

CREDIT AGRICOLE S.A. ANNONCE LE REMBOURSEMENT DE SES Obligations Senior Non Préférées Remboursables par Anticipation à Taux Fixe Révisable émises le 29 novembre 2022 pour un montant nominal total de 750.000.000 livres sterling (ISIN: FR001400E920)*

Crédit Agricole S.A. (l'« **Émetteur** ») annonce aujourd'hui le remboursement (le « **Remboursement** ») avec effet au 29 novembre 2026 (la « **Date de Remboursement** ») de la totalité de ses obligations senior non préférées remboursables par anticipation à taux fixe révisable émises le 29 novembre 2022 pour un montant nominal total de 750.000.000 livres sterling (ISIN: FR001400E920) (les « **Obligations** ») conformément à la Condition 7(e) (*Redemption at the Option of the Issuer*) des termes et conditions des Obligations (les « **Termes et Conditions** ») contenus dans un prospectus de base en date du 8 avril 2022, ayant reçu le visa n° 22-090 de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2022, (tel que modifié et complété) (le « **Prospectus de Base** ») et les conditions définitives des Obligations en date du 25 novembre 2022 (les « **Conditions Définitives** »), à hauteur du montant nominal total des Obligations encore en circulation, majoré du montant de tout intérêt couru sur celles-ci (le « **Montant du Remboursement** »).

Conformément à la Condition 7(e) (*Redemption at the Option of the Issuer*) des Termes et Conditions et aux Conditions Définitives, le Montant du Remboursement deviendra exigible le 29 novembre 2026 et, conformément à la Condition 5(h) (*Accrual of Interest*) des Termes et Conditions, à moins que le Montant du Remboursement ne soit abusivement retenu ou refusé, chaque Obligation cessera de porter des intérêts le 29 novembre 2026. Le 29 novembre 2026 n'étant pas un jour ouvré, conformément à la Condition 8(h) (*Non-Business Days*) des Termes et Conditions, le Montant du Remboursement sera versé aux porteurs des Obligations le jour ouvré suivant, à savoir le 30 novembre 2026 et les porteurs des Obligations ne pourront prétendre au paiement d'aucun intérêt ou autre somme au titre de ce report.

Les termes et modalités du Remboursement sont repris dans la notice à l'attention des porteurs d'Obligations figurant en Annexe de ce communiqué de presse.

Pour plus d'informations sur Crédit Agricole S.A., veuillez consulter le site internet de Crédit Agricole S.A. : https://www.credit-agricole.com/finance

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'achat, ou la sollicitation d'une offre de vendre les Obligations aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon ni dans quelconque autre juridiction. La distribution de ce communiqué de presse dans certaines juridictions peut être restreinte par la loi. Les personnes qui viendront à être en possession du présent communiqué sont tenues de s'informer de ces restrictions et de les respecter.

Aucune communication ou information relative au remboursement des Obligations ne peut être distribuée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'agrément est requise. Aucune action n'a été ou ne sera entreprise dans un pays où une telle action serait requise. Le remboursement des Obligations peut faire l'objet de restrictions légales et réglementaires spécifiques dans certaines juridictions ; Crédit Agricole S.A. décline toute responsabilité en cas de violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué est une communication à caractère publicitaire ; et ni ce communiqué de presse, ni aucun avis ni aucun autre document ou matériel rendu public et/ou remis, ou qui pourrait être rendu public et/ou remis aux porteurs d'Obligations dans le cadre du remboursement des Obligations n'est ou n'est destiné à être un prospectus aux fins du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel que

modifié, le « Règlement Prospectus »). Aucun prospectus ne sera publié dans le cadre du remboursement des Obligations pour les besoins du Règlement Prospectus.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait en aucun cas constituer une offre au public d'Obligations par Crédit Agricole S.A. ni une sollicitation du public dans le cadre d'une quelconque offre dans une quelconque juridiction, y compris en France.

* Le numéro ISIN est uniquement inclus pour la commodité des porteurs des Obligations. Aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude ou à la précision du numéro ISIN tel qu'il est contenu dans le présent document.

CONTACTS PRESSE CREDIT AGRICOLE S.A.

Alexandre Barat	+ 33 1 57 72 12 19	alexandre.barat@credit-agricole-sa.fr
Olivier Tassain	+ 33 1 43 23 25 41	olivier.tassain@credit-agricole-sa.fr

Tous nos communiqués de presse sur : www.credit-agricole.com - www.creditagricole.info

Crédit_Agricole Groupe Crédit Agricole créditagricole_sa

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annexe

NOTICE OF FULL REDEMPTION
TO THE NOTEHOLDERS OF

CREDIT AGRICOLE S.A.
GBP 750,000,000 Senior Non-Preferred Callable Fixed Rate Resettable Notes due November 2027

ISIN: FR001400E920

Notice is hereby given that all of the outstanding GBP 750,000,000 Senior Non-Preferred Callable Fixed Rate Resettable Notes due November 2027 (the "**Notes**") issued by Crédit Agricole S.A. (the "**Issuer**") on November 29, 2022 (ISIN: FR001400E920) will be redeemed by the Issuer pursuant to Condition 7(e) (*Redemption at the Option of the Issuer*) of the terms and conditions of the Notes (the "**Terms and Conditions**") included in the base prospectus dated April 8, 2022, which was granted the visa n°22-090 by the *Autorité des marchés financiers* on April 8, 2022 (as further amended and supplemented, the "**Base Prospectus**") and the Final Terms of the Notes dated November 25, 2022 (the "**Final Terms**"), on November 29, 2026 (the "**Redemption Date**") at 100% of the outstanding nominal amount thereof, together with any accrued interest thereon (the "**Redemption Amount**").

In accordance with Condition 7(e) (*Redemption at the Option of the Issuer*) of the Terms and Conditions and the Final Terms, the Redemption Amount shall become due and payable on November 29, 2026 and, in accordance with Condition 5(h) (*Accrual of Interest*) of the Terms and Conditions, unless the Redemption Amount is improperly withheld or refused, each Note shall cease to bear interest on November 29, 2026.

Payment of the Redemption Amount shall be made in accordance with Condition 8 (*Payments and Talons*) of the Terms and Conditions. In particular, as November 29, 2026 is not a business day, in accordance with Condition 8(h) (*Non-Business Days*) of the Terms and Conditions, the Redemption Amount will be paid on the following business day, i.e. November 30, 2026 and the Noteholders will not be entitled to payment of any interest or other sum in respect of such postponed payment.

Date: November 4, 2026

By: Crédit Agricole S.A.